

Délibération n°2025-62

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1

Objet : Signature de l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 juin 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Lisa MARCEL ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse Anne-Marie CHABAUD ; Robert USSEGLIO ; Christian CHIAPPELLA ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

Mme Danièle KLINGLER donne procuration à M. François PREVOST
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Lisa MARCEL
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPPELLA
M. François BERGNA donne procuration à Mme Patricia PAUL
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Danièle KLINGLER, Geoffroy GONZALEZ, Michel CHAPUIS, Stéphane DERRIVES, François BERGNA, Christophe LOPEZ, Nadine CURNIER, Camille FELLER.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'adoption des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026,

CONSIDERANT la démarche de recensement des projets territoriaux et de négociation conduite au préalable avec l'ensemble des acteurs publics du territoire afin d'identifier les opérations à intégrer au CDST 2024-2026,

004-240400440-20250624-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONSIDERANT que, dorénavant, la contractualisation exclut les politiques relevant des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, la forêt et l'électrification rurale et que le contrat s'articule autour de deux axes stratégiques et sept domaines d'intervention, à savoir :

- Axe 1 : Amélioration de la qualité de vie et des services aux populations
 1. Mobilités douces
 1. Attractivité des centres bourgs
 3. Services aux populations
- Axe 2 : Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
 3. Environnement / aménagement de sites naturels remarquables
 4. Itinérances touristiques et sports de nature / accessibilité aux espaces, sites et itinéraires
 5. Tourisme
 6. Culture

ATTENDU que l'adhésion au contrat est indispensable pour que les opérations inscrites au volet territorial puissent donner lieu à un éventuel financement du Conseil départemental,

CONSIDERANT la signature desdits contrats par l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalités le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6 le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster son contenu.

Ainsi, lors de la session du 28 mars 2025, l'assemblée départementale a validé ses avenants pour la période concernée.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver les termes du contrat et d'adhérer au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ci-annexé,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subventions afférentes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le :

AVENANT N°1

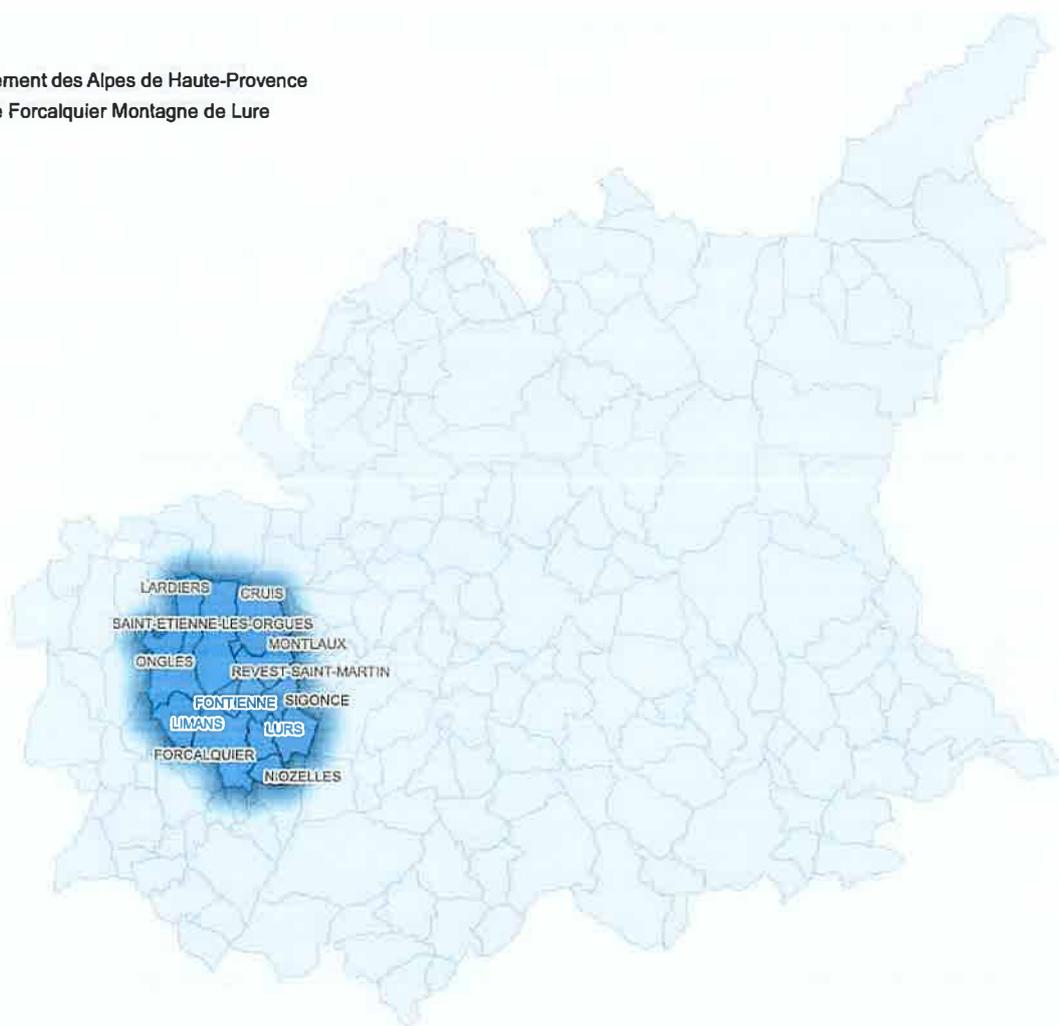
Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250624-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2024-2026

PAYS DE FORCALQUIER–MONTAGNE DE LURE

- Département des Alpes de Haute-Provence
- Pays de Forcalquier Montagne de Lure



ETABLI ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250624-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ci-après désignée par le « Département »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure, représenté par Monsieur David GEHANT, habilité à ces fins par la délibération n°.....,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Pays de Forcalquier – Montagne de Lure signé le 17 septembre 2024,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant compte des échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 25 novembre 2024 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, une opération a été retirée par le porteur et six opérations ont été ajoutées au contrat pour le territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure.

OPERATIONS RETIREES DU CONTRAT :

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
1	Service aux populations	Forcalquier	Stade d'honneur de foot en herbe	450 000 €	128 000 €

OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération	Montant plafond de l'aide départementale
1	Mobilité	CCPFML	Déploiement des équipements dédiés à la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire	60 000 €	12 000 €
	Attractivité des centres bourgs	Saint-Etienne-les-Orgues	Rénovation et réaménagement du centre du village	379 898,90 €	79 475 €
	Service aux populations	Sigonce	Création d'une place de village : aménagement, désimperméabilisation et végétalisation d'un espace public	114 480 €	34 344 €
		Pierrerue	Désamiantage et équipement de la cantine et garderie	45 110 €	31 577 €
2	Tourisme	Office de tourisme communautaire	Développer le numérique au service de la relation client	31 351,60 €	4 702 €
	Tourisme / Equipement structurant	CCPFML	Réhabilitation du stade de football	815 523 €	127 028 €
Total					289 126 €

Accusé de réception en préfecture
004240400440-20250624-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Enveloppe du territoire : 560 126 €

Enveloppe disponible après avenant n°1 : 0 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°1) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20250624-62-2025-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de
Forcalquier–Montagne de Lure,

Le Maire de la commune
de Forcalquier,

Eliane BARREILLE

David GEHANT

David GEHANT

Le Maire de la commune
Sigonce,

Le Maire de la commune
Pierrerue,

Le Maire de la commune
Saint-Etienne-les-Orgues,

Christian CHIAPELLA

Didier DERUPTY

Patricia PAUL

Le Président de l'Office de
tourisme communautaire

Le Maire de la commune
d'Ongles,

Caroline MASPER

Maryse BLANC